

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 28 FEVRIER 2023**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Absents excusés avec pouvoir : 5

Absent excusé : 1

Absent : 1

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit février à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint.**

Date de la convocation : 22 février 2023

Date d'affichage : 22 février 2023

#### Étaient présents :

Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Marie-Andrée GAGNIERE, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

#### Étaient excusés :

Patrick ADRIEN, Maire, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Jacques FAGARD.

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Philippe SAYN.

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

#### Était absente :

Régine DOUX, Conseillère municipale.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

---

**DELIBERATION N° 2023-02/13 : SALLE MUNICIPALE DU VIGNARES –  
MODIFICATION TARIFS DE LOCATION ET  
CONVENTION UTILISATION DE LA SALLE**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20230228-DEL\_2023\_03

Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, expose qu'au Conseil municipal que la Commune met à disposition des associations une salle polyvalente, située quartier Le Vignarès, chemin des Moulins neufs, pour différentes manifestations : activités culturelles de loisirs, réceptions ou réunions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2144-3 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux du 25 octobre 2004, du 18 décembre 2006 et du 9 juin 2015 ;

Considérant que la mise à disposition de la salle polyvalente du Vignarès est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique ;

Considérant que l'utilisation de cette salle municipale par les particuliers génère une maintenance continue et des dépenses constantes d'entretien et qu'elle occasionne également des dégradations et des réparations régulières ;

Considérant que l'utilisation de cette salle municipale doit être une source de recettes pour la commune et qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre à jour les tarifs de location pour responsabiliser les particuliers et pour s'aligner sur les tarifs pratiqués dans les communes voisines ;

Considérant que l'actualisation de la grille tarifaire entraîne la mise à jour du règlement intérieur et de la convention d'occupation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 25 voix POUR (dont 5 pouvoirs) et 2 ABSTENTIONS,**

■ **APPROUVE** la mise à jour des tarifs de location de la salle polyvalente du Vignarès par les associations et les particuliers selon le tableau annexé à la présente délibération ;

■ **APPROUVE** la nouvelle convention d'utilisation de ladite salle, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

■ **PRÉCISE** que la nouvelle grille tarifaire va entraîner la mise à jour, par arrêté du Maire, du règlement intérieur de la salle polyvalente du Vignarès ;

■ **PRÉCISE** que l'occupation des locaux ne sera autorisée qu'après signature d'une convention d'occupation avec les utilisateurs ;

■ **DIT** que la recette sera encaissée au chapitre 011 - article 70 632 du budget communal ;

■ **DIT** que ces dispositions seront mises en œuvre dès que la délibération sera rendue exécutoire ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 02/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20230228-DEL\_2023\_03

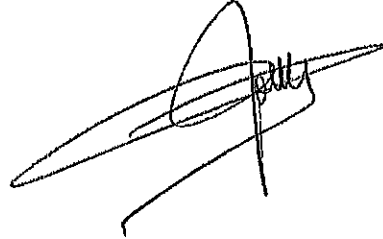
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance  
Christiane MERY  
Adjointe



Pour le Maire empêché,  
Jean-Luc BLANC,  
Premier Adjoint



Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture le : - 2 MARS 2023  
Et la publication sur le site internet de la Ville le : - 2 MARS 2023

REÇU EN PREFECTURE  
le 02/03/2023  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20230228-DEL\_2023\_03

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/03/2023

Application agréée E-Service.com

99\_DE-084-218401388-20230228-DEL\_2023\_03